# Art. 23 Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales et réglementaires spécifiques

Les dispositions légales et réglementaires découlant de la législation concernant l’aménagement général du territoire, la protection de la nature et des ressources naturelles, la protection des sites et monuments nationaux, les réseaux d’infrastructures de transport national et la gestion de l’eau sont repris dans la partie graphique et la partie écrite du plan d’aménagement général.

Une autorisation individuelle de l'administration étatique compétente est nécessaire notamment

* pour les zones, biotopes et habitats protégés selon la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.